

TORTURE SEXUELLE AU MEXIQUE : BRISER LE SILENCE !

Depuis trois ans, l'ACAT est associée à la campagne Rompiendo el Silencio (« Briser le silence ») pour dénoncer la torture sexuelle de nombreuses femmes au Mexique. Dans ce cadre, nous soutenons notamment trois victimes dont la situation met en évidence la nature, l'impact et l'impunité de ces actes.

332 %. C'est l'augmentation effarante du nombre de plaintes pour torture reçues par la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Mexique en 2016. Annoncé le 25 janvier dernier par le président de la Commission, ce chiffre est une preuve supplémentaire que la « guerre contre le crime organisé », menée dans le pays depuis dix ans, incite les forces de l'ordre à recourir massivement à la torture dans le cadre d'arrestations et de condamnations.

En 2013, déjà, l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI) faisait état de 12 110 faits de tortures et de mauvais traitements enregistrés en un an. Parmi les premières victimes de ces violations des droits de l'homme, les femmes : en 2013, toujours selon l'INEGI, elles étaient au moins 3 618 à alléguer des tortures et des mauvais traitements.

Schéma sociétal

Outre les pratiques « habituelles » (insultes, coups, simulacre de noyade, asphyxie sous un sac plastique, etc.), elles sont la cible de tortures spécifiques, de nature sexuelle, précisément en raison de leur sexe. Par là même, les forces de sécurité rappellent et maintiennent un schéma sociétal, basé sur la domination patriarcale et le contrôle de leur corps. Ces tortures vont du viol aux menaces de viol, en passant par des attouchements, l'introduction d'objet ou le déclenchement de décharges électriques dans les parties intimes. En 2008, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture a rappelé que les viols et les violences sexuelles perpétrés par des agents publics, à leur instigation ou avec leur consentement, étaient constitutifs de torture et de mauvais traitements. Ces sévices ont un impact psychologique très profond et difficile à

surmonter, particulièrement quand la victime se retrouve exclue, implicitement jugée fautive par ses proches.

Apparence de volonté politique

Il est d'autant plus difficile pour les victimes de se reconstruire après ces traumatismes que l'impunité prévaut. Les autorités ont créé un Mécanisme de suivi des cas de torture sexuelle commis à l'encontre des femmes, en septembre 2015, mais, comme pour bien d'autres institutions, c'est une coquille vide. Son seul objectif semble être de donner l'apparence d'une volonté politique. Dans le cadre de la campagne Rompiendo el Silencio, qui vise à lever le tabou et la honte qui pèsent sur les femmes abusées, créer une solidarité entre les victimes et exiger des poursuites contre les auteurs de torture, plusieurs ONG ont envoyé au Mécanisme les dossiers parfaitement documentés de trois femmes victimes de torture sexuelle. Non seulement l'institution n'a jamais répondu, mais elle semble exiger des preuves impossibles à produire pour établir les faits. Afin de mettre fin à ces violations, agir sur le terrain législatif pour rendre impossible toute forme de torture est également une nécessité. Mais le chemin à parcourir semble encore incertain : une Loi générale contre la torture est toujours en discussion au Parlement mexicain, mais on ignore encore si le texte mentionnera enfin, sans ambiguïté, qu'aucune preuve obtenue sous la torture ne peut être reçue par un tribunal. •



Pour aller plus loin

« Le projet de loi sur la torture doit être révisé », communiqué de presse du 16/03/2017



VERÓNICA RAZO CASALES

Elle et son frère ont été arrêtés le 8 juin 2011 à Mexico par des policiers fédéraux. Ils ont été menacés, frappés, électrocutés dans les parties génitales et soumis au simulacre de noyade. Verónica a également été violée. Elle s'est retrouvée dans un tel état que ses bourreaux ont dû la conduire à l'hôpital. Contraints de se déclarer coupables d'enlèvements crapuleux, ils ont été placés sous *arraigo* près de 60 jours, puis en détention préventive où ils se trouvent encore. En décembre 2015, lors d'un transfert vers une autre prison, Verónica et d'autres détenues ont été victimes de tortures, y compris d'ordre sexuel. Malgré les nombreuses plaintes et les dommages importants sur sa santé, aucune enquête sérieuse n'a été diligentée et elle est toujours emprisonnée. Le Mécanisme de suivi des cas de torture sexuelle commis à l'encontre des femmes, informé de longue date, n'a rien fait.



CRISTEL FABIOLA PIÑA JASSO

Le 12 août 2013, Cristel et son époux, jeunes parents, ont été arrêtés par des policiers de l'État de Chihuahua. Ils ont été longuement torturés (privations, coups, décharges électriques, asphyxie, etc.), tour à tour et l'un devant l'autre. Cristel a également été victime de différents abus sexuels. Contrainte d'avouer des rackets, elle s'est rétractée et a dénoncé ses tortures devant le juge, lequel s'est contenté d'ordonner leur emprisonnement. Le couple a été acquitté le 10 novembre 2015, puis libéré le 2 décembre suivant. Le 2 août 2016, la Commission étatique des droits de l'homme (CEDH) de Chihuahua a fini par reconnaître la grande vraisemblance des tortures. Pourtant, les autorités n'ont toujours pas jugé bon d'ouvrir une enquête... Pendant ce temps, Cristel et sa famille tentent de se reconstruire.



MIRIAM ISAURA LÓPEZ VARGAS

Le 2 février 2011, en Basse-Californie, Miriam a été embarquée par des militaires après avoir déposé ses enfants à l'école. Détenue au secret pendant sept jours dans une caserne, elle a été frappée, a subi des actes de torture, a été violée à plusieurs reprises et a été menacée de violences sur ses proches. Après cela, elle a été transférée à Mexico sous *arraigo* pendant 80 jours, puis placée en détention préventive. Sans élément à charge contre elle, Miriam a été libérée le 1^{er} septembre 2011. Le 14 décembre 2011, elle a porté plainte pour les sévices subis en détention. En septembre 2012, la CNDH a établi qu'elle avait bien été torturée, mais ses bourreaux n'ont pas été poursuivis. Le 15 décembre 2016, date anniversaire de la plainte, 25 475 courriers internationaux de soutien à Miriam ont été affichés devant le parquet fédéral (voir Acat agit page 20). Dans la foulée, le cas de Miriam a été porté devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

(Miriam ne souhaite pas que son visage apparaisse)

SELON UNE ENQUÊTE D'AMNESTY MENÉE AUPRÈS DE 100 FEMMES EN 2016 DANS DES PRISONS FÉDÉRALES MEXICAINES :

100% ont été victimes de harcèlement ou de pression psychologique de nature sexuelle

72% ont déclaré avoir été victimes d'abus sexuels

33% ont déclaré avoir été victimes de viol

66% ont dénoncé les faits

22% des affaires ont débouchés sur l'ouverture d'une enquête

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES AU MEXIQUE EN JUILLET 2012

« Le Comité est profondément préoccupé car la stratégie employée pour lutter contre la criminalité organisée, combinée à une impunité et à une corruption persistantes, a contribué à l'intensification de modèles préexistants de discrimination et de violence répandus auprès des femmes de l'État partie, enracinés dans des attitudes patriarcales, ainsi qu'à la minimisation et à l'invisibilité de ce phénomène. Le Comité est inquiet parce que des femmes et des filles ont été soumises à des niveaux de plus en plus élevés de violence sexuelle, de divers types, tels que la violence familiale, les disparitions forcées, la torture et les meurtres (...) par des acteurs étatiques (...) [et] non étatiques. »